

## **Continuum de la violence et mise en tension de l'objectif d'émancipation. Réflexions à partir d'une recherche sur les violences conjugales post-séparation.**

---

Emmanuelle Mélan

*In « Lutter contre les violences conjugales. Bien comprendre pour mieux agir »,  
l'Observatoire, n°101/2019, 9-13.*

L'étude dont il est ici question part du constat de la difficulté à "remettre en selle" les femmes qui ont été victimes de violences conjugales. Rabaisées, humiliées, contrôlées, terrorisées, ce qu'elles ont connu, enduré a durablement miné leurs forces et il faudra un long travail d'accompagnement pour leur permettre de reprendre le chemin de la confiance en soi et de l'émancipation. Car, souligne aussi cette étude, la violence ne s'arrête pas avec la séparation. Un continuum fait de harcèlements et de menaces, essentiellement par le truchement du lien parental qui subsiste au-delà de la relation de couple, empêche ces femmes de retrouver leur sécurité psychique, physique et, en conséquence, leur pouvoir d'agir et de rompre avec leur passé de victimes.

Mots clés: violences conjugales post-séparation, continuum de la violence, émancipation, sécurité

---

2019 aura marqué les 40 ans de l'association Solidarité Femmes et refuge pour femmes victimes de violences conjugales qui m'emploie depuis un peu plus de cinq ans en qualité de chargée de recherche et communication. Criminologue de formation, je suis également femme, engagée depuis presque 20 ans dans la lutte contre toutes les formes de violences de genre et féministe. En 2017, il m'a été demandé de réaliser une étude<sup>1</sup> sur le vécu de femmes séparées d'un conjoint violent et ayant transité par les services de l'association. Mon approche rencontre celle de Solidarité Femmes qui inscrit son action dans des perspectives féministes que l'on retrouve dans la définition commune adoptée par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux de Belgique le 8 février 2006 ainsi que dans la Convention d'Istanbul, signée en 2012 et ratifiée en 2016 par la Belgique. Ces textes officiels présentent les violences conjugales comme une des manifestations de la relation de pouvoir inégale entre les femmes et les hommes. Cette inégalité sociétale et donc structurelle nourrit un continuum de violences dont sont encore majoritairement victimes les femmes et soulève la question de l'émancipation face à l'oppression.

### **La dualité émancipation/sécurité**

Depuis avoir suivi en 2016 une « Formation à la recherche en éducation permanente » dispensée par le C.F.S. asbl, j'ai mis en chantier plusieurs réflexions épistémologiques qui puissent aider l'association à comprendre la notion d'émancipation à partir du vécu d'acteurs bien définis : les usagers de l'action sociale que l'on nommera, expression issue de l'éducation permanente/populaire, les « premiers concernés ». Les premières concernées dans le cas qui nous intéresse sont des femmes victimes de violence conjugale dont les trajectoires révèlent une tension permanente entre l'objectif d'émancipation et celui de sécurité. Avant de poursuivre la voie de l'analyse avec les « premières concernées », il était intéressant d'utiliser à titre personnel le récit de vie pour adopter une posture réflexive face à l'objet de recherche et en premier lieu se poser cette question « comment s'approprier la notion d'émancipation (et par

Nos constats font écho à ce que l'on retrouve dans la littérature internationale consacrée au sujet.

En effet, c'est chez Ellen Pence et Michael Paymar (1993) que l'on trouve une conceptualisation intéressante des violences conjugales post-séparation comme étant de même nature que les violences conjugales, à savoir comme un *ensemble de comportements caractérisés par la volonté de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre*. Patrizia Romito (2011), quand elle analyse le devenir des femmes et des enfants en contexte de séparation, fait état de ce continuum par le lien qui existe entre la peur de quitter le compagnon violent et les motivations de ce dernier au passage à l'acte post-séparation, peur incarnée dans la figure du meurtre. Dans ses recherches, elle établit trois catégories de motivation au passage à l'acte post-séparation susceptibles de coexister ou de se juxtaposer : les représailles et la vengeance, le rétablissement de la situation de pouvoir et de contrôle, la tentative de forcer une réconciliation qui permet le rétablissement du contrôle. La mauvaise perception de la violence conjugale par le système socio-judiciaire fragilisent les femmes en participant au maintien de la domination de l'agresseur. Cette victimisation secondaire s'incarne dans un phénomène appelé « Syndrome d'aliénation parentale » que les questions de garde d'enfant(s) vont nourrir sans que ne soit prise la mesure du risque et des atteintes à l'intégrité psychique et physique des victimes. La prise en compte du point de vue des enfants pourrait montrer comment ces derniers sont utilisés par les pères comme outil de pression sur l'ex-partenaire, comme moyen de maintenir le rapport de domination installé durant la vie commune (Lapierre, 2015). La garde partagée participe au continuum de la violence conjugale et à la revictimisation des femmes (Côté, 2015). Même si les enfants expriment craintes et résistances à l'égard du père, la garde partagée n'est pas davantage questionnée par les acteurs des cours et tribunaux, renforcés qu'ils sont par un sentiment que la mère exagère, voire ment... perception alimentée par les déclarations des pères (Lapierre, 2015). Dans le rapport alternatif d'évaluation du respect de la Convention d'Istanbul, remis en février 2019 par la société civile belge, on peut y lire que « *La séparation est une étape qui décuple les risques d'homicides, d'agressions physiques et/ou de harcèlement. L'exercice du droit de visite ou de garde des enfants constitue également une occasion potentielle d'incidents de violences ou de menaces envers la victime* (p.63) (...) *Les autorités judiciaires estiment souvent que les violences à l'égard de la mère ne signifient pas que les enfants font l'objet de violences ou pensent encore que ces violences cessent lors de la séparation. Les juges ont tendance à considérer qu'un mauvais mari n'est pas forcément un mauvais père* ». (p.78)

La question de la violence conjugale post-séparation est révélée statistiquement par plusieurs enquêtes et les chiffres font apparaître le risque présent de dangerosité. L'enquête nationale française Enveff (Jaspard et al., 2003) montre que 16,7% de femmes ayant été en contact avec l'ex-partenaire violent ont subi une forme de violence (physique ou sexuelle) durant la dernière année. Les enquêtes de Statistique Canada, plus particulièrement l'enquête sur l'homicide (EH, Canada, 1996 à 2011) et l'enquête sur la violence envers les femmes (EVEF, Canada, 1993) ont fait ressortir qu'entre 2000 et 2011, près du quart (23,5 %) des homicides conjugaux impliquaient un conjoint séparé ou divorcé ; que les principaux mobiles des homicides entre partenaires commis entre 2003 et 2013 étaient les suivants : intensification d'une querelle ou

produite par des contraintes et logiques d'oppression qui fragilisent les individus en détruisant petit à petit l'estime de soi et la capacité de réagir. Un des impacts les mieux observables et les plus souvent décrits dans les trajectoires de vie des femmes victimes de violence conjugale est précisément cet aboutissement vers un anéantissement de leurs forces et de leur confiance en elles. Or, moyennant un long travail d'accompagnement, ce résultat peut être corrigé par un processus visant à augmenter leur capacité d'agir. Une des manifestations de cette capacité à agir est le maintien de la décision de rompre avec le partenaire violent mettant ainsi en œuvre les démarches pour acter matériellement (déménagement, changement d'adresse, ...), administrativement (changement de statut et composition de ménage) ou judiciairement la séparation (divorce, liquidation du régime matrimonial, mesures prises à l'égard des enfants). Ces démarches nécessitent un accompagnement par des professionnels spécialisés en violence conjugale qui dès lors comprendront la nécessité de prolonger leurs missions au-delà de la crise puisque, comme on l'a vu, la question de la sécurité des victimes est toujours en ordre de priorité, accrue par les risques de passage à l'acte après séparation. Au continuum de la violence conjugale vient ainsi s'associer le continuum de la prise en charge.

Car en effet, notre étude nous enseigne que passé le moment de la rupture et durant le temps des procédures de séparation, l'ex-partenaire continue à adopter des comportements violents et menaçants. Les femmes de notre échantillon sont 38% à déclarer avoir été *tout le temps* confrontées à du harcèlement de leur ex-partenaire. Si on cumule avec les taux correspondant à une fréquence plus importante - *souvent* – qui monte ici à 48% de femmes concernées, on obtient un résultat global de 86%, soit un petit moins de neuf femmes sur dix déclarant la manifestation du processus d'emprise et de domination par le harcèlement de monsieur. 7% rapportent que c'est arrivé *seulement deux ou trois fois*. Seuls 7% des femmes sont concernées par une rupture nette dans ce continuum (*non, jamais*). En comparant avec les données correspondant au moment de la séparation, on constate une diminution presque imperceptible du harcèlement fréquent ou permanent, passant ainsi, en taux cumulés, de 89 à 86% de femmes concernées. Les 93% de femmes concernées précisent leur réponse en détaillant les types de harcèlements suivants à leur égard qui restent également sensiblement les mêmes : Monsieur leur envoyait des messages (76%), les appelait (71%), les surveillait (55%), les suivait (33%), leur offrait des fleurs, des cadeaux (5%), mettait des messages sur leur murs Facebook®, Instagram® (2%). A la question « Votre ex-compagnon a-t-il menacé de vous blesser ou de vous tuer ? », les femmes de notre échantillon sont 34 % à déclarer avoir été *souvent* confrontées à ces menaces. Si on cumule les taux correspondant à une fréquence occasionnelle – *une fois* (5%) et *seulement deux ou trois fois* (36%) – on obtient un résultat global de 41% de femmes concernées. Aux extrémités statistiques, on constate que 9% de femmes ont vécu dans un climat permanent – (*tout le temps*) - de menaces et on retrouve le taux de 16% de femmes n'ayant plus fait l'objet de menaces (*non, jamais*). En comparant avec les données correspondant au moment de la séparation, on constate que si les menaces tendent à diminuer dans leur récurrence (*souvent*), ramenant le taux de 50% à 34%, elles demeurent toujours présentes et même plus souvent déclarées dans leur caractère ponctuel (*une fois* ou *seulement deux ou trois fois*) puisque les taux passent de 34 à 41%. Alors que le nombre de femmes ayant à vivre dans un climat constant de menaces (*tout le temps*) reste quant à lui inchangé (9%).

désormais pour s'adresser à leur ex-compagnon. Cette charge mentale se traduit chez certaines qui doivent partager la garde de leur(s) enfant(s) par « *sept jours de stress, d'insomnies, de cauchemars* » à espérer que cela se passe bien. Les femmes rencontrées parlent d'épuisement même lorsqu'elles ont quitté monsieur depuis déjà quelques années. Prises dans des réalités quotidiennes où leur liberté est entravée par le non-respect des jugements à l'égard des enfants, elles composent et s'adaptent, devant faire face et contourner les stratégies mises en place par un père instrumentalisant. Celles qui n'ont pas eu d'enfant avec leur ex-partenaire parlent aussi de cette charge qui pèse, générée par les menaces et comportements harcelant d'un homme qui leur laisse pour impression que jamais elles n'auront la paix.

L'importance de la mobilisation du processus d'*empowerment* en violence conjugale a été démontrée par Larouche (1985) et Damant (2001) mais pour dégager avec la femme les leviers de changements, il est urgent de considérer les violences post-séparation comme un indicateur dans la nécessaire mise en place d'une approche intégrée et intersectorielle de la sécurité des victimes.

## Bibliographie

Damant, D., Paquet, J., Belanger, J., 2001, « Recension critique des écrits sur l'empowerment ou quand l'expérience de femmes victimes de violence conjugale fertilise des constructions conceptuelles », *Recherches féministes*, vol. 14, n° 2, 133-154.

Hotton T., 2001, *La violence conjugale après la séparation*, Juristat n°85, vol. 21, n°7.

Jaspard M., Brown E., Condon S., Fougeryrollas-Schwebel D., Houel A., Lhomond B., Schiltz, M. A., 2003, *Les violences envers les femmes. Une enquête nationale*, Paris, La documentation française.

Lapierre S., 2015, Comprendre le contexte de la violence pour rendre visibles les inégalités de pouvoir entre les femmes et les hommes : le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale, *Enfances Familles Générations*, n°22, 51-67.

Lapierre S., Côté I., Buetti D., Lambert A., Lessard G., Drolet M., 2015, Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes ? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale, *Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, n°22, 51-67.

Larouche G., 1985, Guide d'intervention auprès de femmes violentées, Montréal, Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec.

Mélan, E., (2019), *L'impossible rupture. Clés de lecture et chiffres pour penser la sécurité des femmes et enfants dans un contexte de violences conjugales post-séparation*, Solidarité Femmes asbl La Louvière, 60 pages.

Pence E., Paymar M., Ritmeester T., Shepard M., 1993, *Education groups for men who batter: The Duluth model*, Springer Publishing Company.

Romito P., 2011, Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants, *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 1, n°29, 87-105.